



GL EVENTS – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DES EXPOSANTS FRANCE

Compagnie d'assurance : TOKIO MARINE - Police N° FR036938TT

Période d'assurance : 01.01.23 au 31.12.23

Situation du risque : Tout lieu d'exposition ou de congrès en France métropolitaine

Un document devra être rempli en précisant certains points (voir bulletin d'adhésion) et être adressé à nos ASSUREUR, COURTIER et SERVICE ASSURANCES GL :

LHamoum@tmhcc.com

sarah.massaro@grassavoye.com

Copie :

gestion.speciallines@tmhcc.com

Carole.jamin@gl-events.com

Cotisations :

Dommages aux exposants

→ **Dommages au matériel, objets et/ou marchandises des exposants :**

- Pas de franchise
- Primes :

GARANTIE EXPOSANTS 1er RISQUE :

Option 1 : 5 000€ par exposant

Option 2 : 10 000€ par exposant

- Jusqu'à 7 jours maximum : **7€ TTC pour l'option 1 // 14€ TTC pour l'option 2**
- De 8 et 14 jours : **10,60€ TTC pour l'option 1 // 21€ TTC pour l'option 2**
- De 15 jours à 30 jours : **17,65€ TTC pour l'option 1 // 35,30€ TTC pour l'option 2**
- Pour les expositions supérieures à un mois : Tarification spécifique

GARANTIES COMPLEMENTAIRES DES EXPOSANTS :

(au-delà de 10 000€ par exposant)

- Montant déclaré soit **€ x 1,70 ‰ TTC**

OPTION ANNULATION DES EXPOSANTS :

Annulations des exposants : **20 € TTC par exposant**

OPTION RESPONSABILITE CIVILE DES EXPOSANTS :

RC des exposants : **4 € TTC par exposant**

EXTENSION BIENS DE L'ORGANISATEUR :

Franchise limitée à 150€

Taux applicable sur le montant total des biens déclarés

(engagement maximum de la police : 8 Millions d'euros) y compris véhicules en exposition

- Jusqu'à 7 jours maximum : **taux 1,60 ‰ TTC**
- Entre 8 et 14 jours : **taux 3,00 ‰ TTC**
- Entre 15 et 30 jours : **taux 6,00 ‰ TTC**
- De 1 mois à 6 mois : **taux 1 % TTC**



GL EVENTS – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DES EXPOSANTS FRANCE

NOTICE D'INFORMATION RISQUES DE L'EXPOSANT AU CONTRAT N° 65.528.542.

DOMMAGES AUX EXPOSANTS

BIENS GARANTIS

Les biens appartenant à l'exposant ou dont il a la garde.

- Les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous biens destinés à être contenus dans le stand d'exposition,
- Les biens prêtés ou loués, y compris le stand ou le module d'exposition fourni par l'organisateur.

Tout article contenant des métaux précieux ou des pierres précieuses, les fourrures, les objets d'antiquité, les objets d'art ou tout autre objet de collection est soumis à une limite d'indemnisation de 1.500 Euros par article.

La garantie s'exerce tant pendant la durée officielle de l'exposition ou du salon, que pendant les opérations de montage et de démontage.

Dommages garantis

L'Assureur indemnise l'Assuré des dommages matériels (sauf exclus) atteignant de manière soudaine et imprévue les biens garantis.

Pour les biens exclus voir détail du bulletin d'adhésion joint.

CONDITIONS DE GARANTIE VOL

L'Assureur garantit les disparitions, destructions et détériorations des biens assurés à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol.

La garantie vol s'exerce tant pendant les heures d'ouverture que pendant les heures de fermeture au public, durant le montage et démontage, **sous réserve de la mise en place d'une société de gardiennage professionnelle 24H/24H pendant la durée de la manifestation y compris pendant les heures de fermeture, de montage et de démontage.**

La garantie dommage exposants que nous proposons à nos exposants garantie les exposants dans le cas où ils se trouvent en extérieur en dehors de tout abris aux conditions suivantes :

*POUR ETRE ACQUISE, IL EST PRECISE QUE CETTE EXTENSION DOIT ETRE DEMANDEE A L'ASSUREUR, DANS UN DELAI SUFFISANT POUR QUE L'ACCORD SOIT PRIS **AU MOINS DIX JOURS** AVANT LE DEBUT DE LA MANIFESTATION **SAUF ACCORD ESPRESS DE L'ASSUREUR***

Cela implique donc d'envoyer votre déclaration **à minima 10 jours avant le début de la manifestation, voir même du montage** pour les exposants concernés par des espaces en extérieur sans aucun abri. **Faute d'avoir déclaré dans ce délai, nous n'aurons aucune couverture. En cas de sinistres, le montant de l'assurance proposée dans le contrat de participation restera à notre charge.**

Cela n'empêchera pas d'envoyer le complément de déclaration pour les autres exposants (ceux en intérieur) plus tard même si pour rappel l'assureur l'exige normalement 48h avant le début de la manifestation/montage.

Ne sont pas garantis :

- les manquants constatés en fin de manifestation, les espèces, chèques et tous moyens de paiement.
- les vols commis par l'Assuré, son conjoint non séparé, ses ascendants, ses préposés ou toute personne chargée par l'Assuré de la surveillance de ses biens.
- les vols commis pendant les heures de fermeture de la manifestation, alors que les moyens de fermeture et de protection mentionnés aux conditions particulières ne sont pas mis en œuvre.



GL EVENTS – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DES EXPOSANTS FRANCE

- Les vols commis pendant les heures d'ouverture aux exposants si les biens sont laissés sans surveillance.

Le souscripteur s'engage à mettre en œuvre, sous peine de non garantie, tous les moyens de fermeture et de prévention dont il dispose pendant les heures de fermeture du salon ou de l'exposition.

Lorsque les biens garantis sont sous la responsabilité de toute autre personne que l'Assuré ou ses préposés, la garantie intervient à défaut ou en complément des garanties dont bénéficie ladite personne.

Dommages aux objets fragiles : l'Assureur garantit les bris d'objets fragiles ou de nature cassante.

Dommages électriques : l'Assureur garantit les dommages résultant de l'action de l'électricité (tension, surtension, courts-circuits...).

MONTANT DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce à concurrence d'un premier risque de :

Option 1 : 5 000 Euros par exposant

Option 2 : 10 000 Euros par exposant

Chaque exposant a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire facultative au-delà de ce montant (voir bulletin de souscription).

GARANTIE PERTE DE FRAIS

OBJET DE LA GARANTIE

L'Assureur indemnise l'exposant :

- des acomptes ou sommes conservées par l'organisateur du salon ou de l'exposition, facturés selon les conditions générales de réservation de celui-ci (à l'exclusion des frais de dossier), lorsque l'exposant est dans l'obligation d'annuler sa participation au salon ou à l'exposition.
- des frais engagés par lui au titre de sa participation à la manifestation assurée et irrécupérables, sur justificatifs.

EVENEMENTS GARANTIS

La garantie s'exerce exclusivement dans les cas d'annulation suivants :

- destruction ou détérioration des locaux professionnels de L'exposant par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau ou de phénomène naturel, à condition que la nature et l'importance des dommages justifient sa présence.
- destruction, détérioration ou vol des biens faisant l'objet du salon ou de L'exposition se trouvant dans les locaux professionnels de L'exposant et rendant la tenue de la manifestation impossible.
- dommages subis par les biens faisant l'objet du salon ou de L'exposition lors de leur transport pour les besoins du salon ou de l'exposition, y compris au cours des opérations de chargement et de déchargement.

MONTANT DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce à concurrence d'un montant maximum de 7.500 Euros par exposant.



GL EVENTS – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DES EXPOSANTS FRANCE

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Rappels des démarches pour les sinistres de dégradations :

- Constatation par quelqu'un de l'organisation et renseigner la main courante au bureau organisation : **constat d'incident à remplir (ci-joint)**
- L'exposant doit transmettre **sous une semaine maximum** après la survenance du sinistre :
 - Une déclaration circonstanciée.
 - Extrait k-bis
 - Inventaire détaillé et chiffré des biens ayant été endommagés.
 - Facture d'achat des objets endommagés.
 - Photos.

Démarches pour les sinistres de vols :

- Renseigner la main courante au bureau organisation.
- **L'exposant doit déposer plainte au commissariat le plus proche sous 48 h.**
- L'exposant doit transmettre **sous une semaine maximum** après la survenance du sinistre :
 - Copie du dépôt de plainte.
 - Inventaire détaillé des biens volés.
 - Factures d'achat des biens volés.

En parallèle, une déclaration devra être adressée à NOTRE COURTIER, copie service assurance :

celia.vericel@grassavoye.com - Chargée de gestion des sinistres WTW

carole.jamin@gl-events.com - Chargée de sinistres GL

- Déclarer au plus tard **dans les 5 jours ouvrés** (ou dans les **2 jours ouvrés** en cas de vol) et indiquer :
 - Le nom de la filiale concernée de GL events
 - Le nom de l'exposition ou manifestation
 - Le nom des tiers concernés
 - La date et les circonstances du sinistres, ses causes connues ou présumées
 - La nature et le montant approximatif des dommages ainsi que le lieu où ceux-ci peuvent être constatés,
 - En cas de vol, la déclaration de vol avec état de pertes (les justificatifs des pertes devront être adressé à l'assureur au plus tard 30 jours après le sinistre)
 - Le cas échéant, les noms et adresse du sinistre, éventuels témoins



GL EVENTS – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DES EXPOSANTS FRANCE

COORDONNEES DES CONTACTS COURTIER GRAS SAVOYE

Souscription

Sarah MASSARO

Chargée de Comptes Responsabilité Civile Entreprises et Dommages

T +33 (0)4 72 12 48 17

sarah.massaro@grassavoie.com

Sinistres

Célia VERICEL RITTNER

Direct : + 33(0) 4 72 13 62 43

Mobile : +33(0) 6 77 33 17 03

celia.vericel@grassavoie.com